



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, JAYMOND Pascal, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BRUN Sylvie, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric
COUDERT Olivier, pouvoir donné à NEGRO Julie
GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné à ARNOUX Denis
MONTANER-DUMOLARD G., pouvoir donné à BOREL Pascal
VIAL Céline, pouvoir donné à FROISSANT Pauline

CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
GHIRONI Marc, pouvoir donné à DECHAUX M-Claire
LAURENS Patrick, pouvoir donné à JAYMOND Pascal
MUSARD Denis, pouvoir donnée à BARI Nadine

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	18
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : **Pascal BOREL**

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022 → Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2022 – 098

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - Panizzeria Le Snake

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Amandine GUENAT** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **Panizzeria Le Snake** », représentée par Mme Amandine GUENAT, dont l'adresse du commerce est : **49 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 450 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « Panizzeria Le Snake » et son bailleur, M. Thierry GIRARD, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **225,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **113,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 028,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} octobre 2022**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **Panizzeria Le Snake**, représentée par **Mme Amandine GUENAT** ;

- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*A FAYARD informe que 17 dossiers ont déjà été acceptés depuis le lancement du dispositif.
42 000 € accordés sur l'ensemble des aides.*

Délibération n° 2022 - 099

Subventions aux associations sportives pour 2022

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 30 août 2022, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2022 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2022	TOTAL 2022
Arts et Vie	400 €		400 €
Athlétic Club Matheysin	700 €		700 €
Badminton Bad'In Matheysine	700 €		700 €
Bando et Lethwei Murois	400 €		400 €
Boule Muroise	400 €		400 €
Club Alpin Français	2 000 €	500 € (achat nettoyeur haute pression)	2 500 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €		700 €
Cyclotouristes Matheysins	700 €		700 €
Football club Sud-Isère	5 000 €		5 000 €
Judo Club Murois	2 000 €		2 000 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	2 000 €		2 000 €
Multi GV Tonic	2 000 €		2 000 €
Rugby Club Matheysin	5 000 €	1000 € (déplacement des équipes)	6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €		2 000 €
Vivre et Vieillir en Matheysine	400 €		400 €
TOTAL	25 500 €	1 500 €	27 000 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

**2 NPPV, X. CIOT et O. COUDERT (pouvoir)
25 Pour, Délibération adoptée**

C DAPPEL rappelle la refonte du calcul pour l'attribution des subventions aux associations sportives.

Quatre montants de subventions pour le fonctionnement sont retenus en fonction des divers critères instaurés :

400 € / 700 € / 2000 € / 5000 €.

Des clubs sont manquants dans cette délibération car n'ont pas encore rendu les dossiers de demande pour cette année.

Délibération n° 2022 – 100

Musée Matheysin – Appel à projets : « programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels »

Demande de subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre :

d'une part, du projet Chronospédia (encyclopédie virtuelle du savoir horloger) conçu par l'ITAC (association dispensant formations et d'enseignement universitaires, sise « Gare du Temps ») et par L'Horloger de La Croix-Rousse ;

et d'autre part, de la prochaine exposition du Musée matheysin (printemps 2023) « Temps conté » qui valorisera la nouvelle vocation de la Gare du Temps (ancienne gare de La Mure),

il est proposé la numérisation du mécanisme de l'horloge de l'Hôtel de Ville afin de créer un modèle 3D qui sera présenté au Musée et mis en ligne à destination du public et des professionnels de l'horlogerie (techniciens, conservateurs etc.).

Ce projet de modélisation répond aux conditions de l'appel à projets de la DRAC « *Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels* ».

Il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention de 30 000 €.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le projet ci-dessus présenté,
- **Sollicite une subvention** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention de **30 000 €**.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

C DAPPEL demande si ce système d'horloge possède des particularités.

MC DECHAUX informe en effet, que le mécanisme a une réelle valeur historique et qu'il est doté d'une technologie particulière.

Délibération n° 2022-101

Réfection de la plaque mémorielle 39-45, des noms sur le monument aux morts du cimetière :

Demande de subvention auprès du Souvenir Français et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin d'entretenir la mémoire des victimes de guerre, il a été édifié un monument aux morts à l'entrée du cimetière. Il convient d'entreprendre des travaux afin de redonner de la lisibilité aux noms inscrits.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Souvenir Français et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG).

Le coût des travaux HT	380 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	380 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention du Souvenir Français	20 %	76 €
Subvention de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	20 %	76 €
Fonds propres de la Commune *	60 %	228 €
Total HT	100 %	380 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention** auprès du Souvenir Français d'un montant de **76 €** ;
- **Sollicite une subvention** de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'un montant de **76 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 - 102

Ajout et correctif de noms sur le Monument FFI et Résistants de la Matheysine :

Demande de subvention auprès du Souvenir Français et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de pérenniser la mémoire des FFI, des résistants de la Matheysine, et de soldats « morts pour la France », un monument a été édifié Square du 19 mars 1962. De ce fait, sa mise à jour et son entretien incombent à la Commune. Ainsi, il convient d'engager des travaux qui consisteront à l'ajout de nouveaux noms et certains âges absents, et contribueront à la mémoire collective des générations futures lors d'hommages aux combattants.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Souvenir Français et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG).

Le coût des travaux HT :	323 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	323 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention du Souvenir Français	20 %	65 €
Subvention de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	20 %	65 €
Fonds propres de la Commune *	60 %	193 €
Total HT	100 %	323 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention** auprès du Souvenir Français d'un montant de **65 €** ;
- **Sollicite une subvention** de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'un montant de **65 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une demande de subvention pour le montant mais par principe pour une participation du Souvenir Français et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

 Délibération n° 2022-103

Achat d'une trancheuse à pain pour la cantine scolaire :

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (France Relance)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de limiter le gaspillage et dégager du temps pour les agents à consacrer aux enfants et à la préparation des repas, la commune de La Mure souhaite faire acquisition d'une trancheuse à pain pour la cantine scolaire.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (France relance).

Le coût de l'acquisition HT	3 187 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	3 187 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	100 %	3 187 €
Fonds propres de la Commune	0 %	0 €
Total HT	100 %	3 187 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour l'acquisition du matériel sus-cité ;
- **Sollicite une subvention** auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation d'un montant de **3 187 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Arrivée en séance de Sylvie BRUN.

Délibération n° 2022 – 104

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Michel ROUSSET

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019 et 2 mai 2022, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 29 juillet 2022, **M. Michel ROUSSET**, propriétaire du n° **18 place de la Liberté**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro **PRF 38 269 22 004**, pour le ravalement de la façade de ladite propriété, sise sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 9**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 1 (embellissement – 75 € / m²), majoré à 15 %, soit une aide d'un montant de **soixante-seize euros (76,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Michel ROUSSET** (demeurant n° 18 place de la Liberté – 38350 La Mure), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 18 place de la Liberté, à LA MURE, terrain cadastré section AH – parcelle n° 9, pour un montant de **soixante-seize euros (76,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 105

Attribution d'un nom de rue – « Impasse de la Gare »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite aux divers aménagements réalisés dans le cadre de la relance du Petit Train de La Mure, à l'entrée Nord de la Commune, il apparaît désormais nécessaire d'attribuer un nom à la voie d'accès au parking du futur Espace Techno Temps en cours d'installation dans les murs de l'ancienne gare, ainsi qu'au parking public situé en contre bas de l'Avenue du 22 Août 1944.

Cet accès, situé sur le terrain cadastré section AE parcelle n° 234, débute au droit de l'Avenue du 22 Août 1944 en amont du rond-point d'entrée de ville, dans le sens GRENOBLE /LA MURE.

Celui-ci dessert le bâtiment de l'ancienne gare, le parking public nouvellement aménagé en contre bas de l'avenue du 22 août 1944 le long du parking fermé et privé de la nouvelle gare du Petit Train de La Mure.

Il est précisé que cette voie qui s'étire jusqu'aux locaux du Futur Espace Techno Temps est également à usage de sortie pour les visiteurs du parking privé de la nouvelle gare du Petit Train de La Mure.

Afin d'en faciliter la géolocalisation, il est proposé de dénommer cet accès « **impasse de la Gare** ».et d'attribuer comme adresse postale le n° 1 Impasse de la Gare aux futurs locaux de l'Espace Techno Temps.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'appellation « **Impasse de la Gare** » pour la voie de sus-décrite, sise sur la parcelle cadastrée section AE n° 234 sur la commune de la Mure.
- **Approuve** l'attribution de l'adresse « **n° 1 impasse de la Gare** » à l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AR n° 8 (locaux futur « Espace Techno Temps »).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 106

Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est rappelé que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G.) est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de La Mure étant membre de l'Agence, elle envisage de demander à celle-ci d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance pour la définition du projet de revitalisation du centre-ville de la Mure à hauteur de 87 jours d'activité. L'Agence d'urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire, ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets.

Cette mission est proposée en contrepartie d'un versement d'une subvention 61 560 euros au programme partenarial d'activités de l'Agence, correspondant 81 jours d'activité, les 6 jours restants étant pris en charge par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance la définition du projet de revitalisation du centre-ville de la Mure
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 107

Accueil de Loisirs

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Le marché de prestation « Accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans » est arrivé à son terme le 31 août 2022. Dès le printemps 2022, il avait été décidé de ne pas reconduire le marché en l'état mais de réfléchir à une offre répondant davantage aux attentes de la population et à la politique municipale en faveur de notre jeunesse.

Cette nouvelle organisation ne sera pas effective avant janvier 2023 au plus tôt.

Dans l'intervalle, il faut permettre aux familles muroises qui en ont besoin d'avoir une solution d'accueil.

La Maison pour Tous (MPT), association indépendante proposant diverses activités et située dans la commune voisine de Susville, dispose d'un agrément et peut accueillir des enfants de l'ensemble du territoire.

Les familles sont ainsi invitées à prendre contact avec la MPT de Susville pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la période de septembre à décembre 2022.

Afin de contribuer à cette mission présentant un intérêt public local, la ville de La Mure va passer une convention avec la MPT de Susville (doc. en annexe) et souhaite apporter son concours financier sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement à l'association de 5 525 euros
- et d'une aide pour les familles muroises selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Aide versée par la commune de La Mure/enfant/mercredi	Reste à charge de la famille
De 0 à 460 €	1,50 €	6,50 €
De 461 à 620 €	2,50 €	7,50 €
De 621 à 810 €	3,50 €	8,50 €
De 811 à 1000 €	4,50 €	9,50 €
De 1001 à 1200 €	6,00 €	10,00 €
1201 et +	7,50 €	10,50 €
Sans justificatif	0,00 €	20,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour verser à la Maison Pour Tous de Susville une subvention de fonctionnement de 5 525 € ;
- **Donne son accord** pour aider financièrement les familles muroises selon les modalités définies dans la convention dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- **Autorise** la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire explique que la nouvelle rentrée marque la fin du contrat de Délégation de Service Public avec IFAC pour la gestion du centre de loisirs et club Ados.

Afin de ne pas laisser les familles muroises sans solution à la rentrée, un accord a été convenu avec la Maison Pour Tous de Susville jusqu'à fin décembre.

A cet effet, une subvention est attribuée pour 2022 à la MPT ; et des aides aux familles muroises seront versées afin de profiter d'un tarif préférentiel en fonction du Quotient Familial.

Il y a une réelle volonté de la ville de La Mure d'assumer ses engagements concernant le centre de loisirs.

A compter de janvier 2023, La Mure disposera à nouveau de son propre service Jeunesse selon une nouvelle organisation. Les démarches sont lancées.

Attribution de noms de rues – Lieudit « Clapier Caillat »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le 18 août 2020, a été délivré à la SCIC ATTICORA, représentée par M. Fabien MOREL, une autorisation d'urbanisme pour le projet de construction d'un ensemble immobilier de 44 logements et espaces communs intitulé Hameau H2O.

Ce programme immobilier dont le chantier est en cours sera desservi par deux voies bien distinctes :

- Un accès par la partie « basse » de l'ensemble immobilier dans la continuité de la voie d'accès au Centre de Secours de La Mure et des immeubles - Sablières le Haut / le Colombier et l'Armet.
- Un accès par la partie « haute », soit par le chemin rural n° 8 situé en contre-bas de l'accès au lotissement Clapier Caillat.

Lors de la réflexion à propos de la mise en place de l'adressage pour ces nouveaux logements mais également suite à des observations rendues par la société ALPES ISERE HABITAT, propriétaire de l'ensemble immobilier « les Sablières », situé à proximité immédiate du projet de la SCIC ATTICORA, il a été mis en évidence le défaut d'un adressage clair et logique à l'échelle du quartier.

Il est par conséquent proposé de profiter de la présente délibération pour reprendre l'adressage de ce secteur de notre commune avec notamment l'attribution de noms aux trois dessertes décrites sur le plan joint en annexe à savoir :

- Pour la voie d'accès à l'ensemble immobilier « Sablières le bas /immeubles le Chauvet et le Roussillon » sise sur la parcelle cadastrée section AN n° 329 appartenant à Alpes Isère Habitat, il est proposé d'intituler celle-ci « **Impasse le Roussillon** ».
- Pour l'accès à l'ensemble immobilier « Sablières le Haut/ immeubles le Colombier et l'Armet » sis sur le terrain cadastré section AN parcelle n° 254, accès qui dessert également le Centre de Secours du SDIS 38 – cadastré section AN n° 328 - et la partie basse du Hameau H2O, par le chemin rural n° 10 ainsi que par les parcelles communales cadastrées section AN n° 228 et 221- il est proposé d'intituler celui-ci « **Impasse le Colombier** ».
- Pour la voie d'accès à la partie haute de l'ensemble immobilier H2O desservie par le chemin rural n° 8, il est proposé d'intituler cette dernière « **Impasse Clapier Caillat** ».

Il est précisé que pour toutes les habitations situées le long du Boulevard du Stade, ainsi que pour les villas situées le long de la contre-allée, rien ne change. Leurs adresses restent « Boulevard du Stade ».

Il en est de même pour l'adressage du lotissement Clapier Caillat. Il est toutefois à noter, à propos du lotissement Clapier Caillat, que son panneau de signalisation implanté aujourd'hui au départ du chemin rural n° 8 devra être déplacé.

Il est également indiqué qu'en ce qui concerne :

- **L'impasse le Roussillon**, celle-ci s'étirera de la limite Nord de la parcelle cadastrée section AN n° 329, au droit du domaine public de la contre-Allée du Boulevard du Stade pour se terminer en impasse au droit de l'immeuble situé le plus au sud de cette même parcelle.
- **L'impasse le Colombier**, s'étirera de l'angle Nord de la parcelle AN n° 276 au droit de la Contre-Allée du Boulevard du Stade, le long du Chemin rural n° 10 jusqu'à l'angle Sud de la parcelle AN n° 127.
- **L'impasse Clapier Caillat** s'étirera, quant à elle, le long du chemin rural n° 8 de l'angle Nord de la parcelle AN n° 266 à l'angle le plus au sud de la parcelle AN n° 255.

En ce qui concerne la numérotation le long de ces voies, il est proposé, afin d'anticiper toute urbanisation ou modification dans l'urbanisation future, d'attribuer une numérotation sous la forme métrique.

Par conséquent concernant les immeubles déjà existants il est proposé d'attribuer dans une orientation Nord/Sud :

- Pour **l'impasse le Roussillon**, le n° 110 pour l'immeuble le plus au Nord de la Parcelle AN 329, le n° 160 pour l'immeuble situé le plus au Sud.
- Pour **l'impasse le Colombier**, le n° 50 pour l'immeuble le plus au Nord de la parcelle AN 254, le n° 80 pour l'immeuble le plus au Sud.
- Le Centre de Secours du SDIS se verra attribuer le n°70.

Il est à noter que la numérotation pour le Hameau H2O sera établie à posteriori de l'achèvement des travaux

Vu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** les appellations **impasse le Roussillon, impasse le Colombier et impasse Clapier Caillat** pour les trois voies de dessertes telles que décrites dans l'exposé ci-dessus.
- **Approuve** l'attribution d'une numérotation de voirie à la méthode métrique afin de définir les adresses existantes ou à venir le long des dites voies.

Délibération adoptée à l'unanimité

Achat d'une Armoire frigorifique et Vaisselle durable pour la cantine scolaire :
Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (France Relance)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, et favoriser la bonne conservation des aliments pour la cantine scolaire, la commune de La Mure souhaite faire acquisition d'une armoire frigorifique professionnelle.

Celle-ci permettra une conservation qualitative et gustative des aliments, ainsi qu'une meilleure préservation des vitamines, minéraux, et oligo-éléments dans les produits frais.

En parallèle, afin de se doter d'une vaisselle durable et stopper le renouvellement des éléments en plastique, la commune de La Mure souhaite faire acquisition d'éléments de la vaisselle durable pour ses cantines scolaires.

Cela permettra la découpe, l'épluchage, la cuisson, le stockage des produits frais de notre maraicher « bio » afin d'augmenter la part de protéines végétales dans les repas des cantines scolaires.

- Montant HT d'acquisition de l'armoire frigorifique : 1 171 €

- Montant HT d'acquisition des éléments de vaisselle durable : 7 862 €

- Total : 9 033 €

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (France relance).

Le coût de l'acquisition du matériel (HT) : 9 033 €

La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % : 0 €

Coût total de l'opération HT : 9 033 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation 100 % 9 033 €

Fonds propres de la Commune 0 % 0 €

Total HT 100 % 9 033 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour l'acquisition du matériel ci-dessus cité ;
- **Sollicite une subvention** auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation d'un montant de **9 033 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité